

AMP : Les membres approuvent l'entente de principe

Description

Info-Négo : Négociation de l'AMP – Volume 2 no 3 – 12 décembre 2023

Après 14 séances de négociations étalées sur près de 6 mois, le 6 décembre dernier, lors de l'assemblée générale des membres, environ 66 % des membres ont entériné l'accord de principe conclu entre votre comité de négociation et l'Autorité des marchés publics. Le taux de participation s'élevait à 93 %.

Voici les principaux éléments de l'entente :

- **Durée de la convention:** du 1er avril 2020 au 31 mars 2026.
- **Augmentations salariales:**
 - 2 % en 2020;
 - 2 % en 2021;
 - 2 % en 2022;
 - 1 % en 2023, 2024 et 2025, ainsi qu'une clause remorque qui garantit une rétroaction du même taux d'augmentation salariale octroyé au personnel professionnel de la fonction publique membre du SPGQ.
- **Prime pour des mandats spéciaux:** 0,8 % de la masse salariale annuelle sera dédié à une prime de 5 à 15 % de bonification salariale pour la durée du mandat. Cela s'applique à partir du 1er avril 2024.
- **Prime TI :** octroi d'une prime de 10 % aux personnes professionnelles en technologie de l'information (TI) travaillant en cyberdéfense, cyberprotection ou intelligence artificielle.
- **Mesure d'attraction:** bonification du minimum des échelles salariales des classes 1 et 2 à partir du 1er avril 2022.
- **Bonification salariale pour études:**
 - Augmentation salariale de 2 % pour les personnes professionnelles après un an au maximum des échelles salariales dès la signature de la convention;
 - Augmentation salariale de 2,5 % pour les personnes professionnelles après un an au maximum des échelles salariales dès la signature de la convention.
- **Congés de fidélité:**
 - Octroi d'un congé mobile aux personnes professionnelles avec trois ans d'ancienneté dans l'organisation;
 - Octroi de deux congés mobiles aux professionnels avec cinq ans d'ancienneté dans l'organisation.
- **Congé pour les études:** une journée rémunérée supplémentaire de congé (en jour ou en demi-journée) par session pour les personnes professionnelles inscrites à un cours d'au moins 45 heures.
- **Temps supplémentaire:** réduction de la base de calcul pour l'octroi du temps supplémentaire à une base hebdomadaire et possibilité de reporter 35 heures plutôt que 21 heures en fin d'année financière.

- **Flexibilité de l'horaire de travail:** réduction de la plage horaire minimale de dîner à 30 minutes; possibilité de prendre des crédits horaires en heures et remplacement d'une journée de vacances par une journée de crédit horaire.
- **Aménagement du temps de travail :** possibilité de réduire la semaine de travail à 4 jours de 8 heures (32 heures par semaine) ou 4 jours de 7 heures (28 heures par semaine).
- **Projet pilote :** possibilité de travailler 35 heures en 4 jours.
- **Formation préretraite :** possibilité de suivre la formation durant les heures de travail et remboursement des frais de déplacement.
- **Assurance collective:** augmentation de la contribution mensuelle de l'employeur de 2 \$ à 8 \$ (plan individuel) et de 4 \$ à 20 \$ (plan familial) à partir du 1er avril 2023.
- **Télétravail :** introduction d'une lettre d'entente dans la convention collective prévoyant que l'employeur doit consulter le syndicat avant toute modification des règles applicables et discuter de son application.
- **Retraite progressive:** réduction de la semaine normale de travail (possibilité de travailler 28 heures par semaine en 4 jours) pour une durée de 12 à 60 mois. L'employeur ne peut pas refuser les demandes de moins de 24 mois de la date de retraite.
- **Congés pour événements familiaux:** calcul des congés en jours ouvrables et retrait de l'obligation de rattacher la prise de congé à la journée du décès ou des funérailles.
- **Sommes de rappel de traitement:** introduction d'un processus pour le paiement des sommes rétroactives au 1er avril 2020 aux personnes ayant quitté l'AMP (retraite ou fin d'emploi) avant la signature de la nouvelle convention collective.

Comme les parties ont réalisé les travaux de rédaction des textes de la convention collective 2020- 2026, la nouvelle convention sera signée le 14 décembre 2023.

La prochaine étape sera donc le versement des ajustements salariaux rétroactifs au 1er avril 2020 après 90 jours de la date de signature.

En cette période festive, recevez nos vœux les plus chaleureux. Que Noël et le Nouvel An apportent joie et bonheur à vos vies. Célébrez les succès de l'année bientôt complétée, partagez des moments précieux et reposez-vous pour aborder 2024 avec énergie. Votre engagement est précieux, et nous vous remercions pour votre dévouement. Profitez de cette pause pour vous ressourcer et revenir en force l'année prochaine. Joyeuses fêtes à vous et à vos proches.

Des questions? Écrivez à negoamp@spgq.qc.ca.

Comité de négociation

Julie Bégin

Gilles Mercier

Bernard Mongrain

Conseiller en relations du travail et à la négociation

Thiago Diniz

Responsable politique

Martin Trudel

Categorie

1. Info-Négo

date créée

12 Déc 2023